

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal autorisant le
Gouvernement à mettre en oeuvre des travaux ex-
traordinaires d'intérêt général au cours de l'année
2001

Par dépêche du 21 novembre 2000, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a demandé, "*dans les meilleurs délais*", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Comme cet intitulé ne l'indique pas, ce projet a pour but de venir en aide à des entreprises du secteur privé, en l'occurrence la société WSA et une entreprise du secteur de la sidérurgie, ceci en "*ré-sorb(ant) une partie des sureffectifs*" desdites sociétés, sureffectifs affectés à des prétendus "*travaux d'intérêt général*" pris en charge par le budget de l'Etat.

En d'autres termes, l'Etat occupe donc du personnel d'entreprises du secteur privé dont celles-ci n'ont pas ou plus besoin et il prend en charge les rémunérations nettes et autres frais y relatifs, qui se chiffrent pour le seul exercice 2001, selon l'exposé des motifs joint au projet, à plus ou moins 160 millions de francs.

La Chambre ne cesse de répéter depuis des années que tout cela est discutable sur plus d'un point. Personne n'ignore que la situation actuelle est fondamentalement différente de celle à laquelle le pays était confronté en 1975, date à laquelle cette procédure a été inaugurée.

Qu'on ne se méprenne pas: la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est bien d'accord à ce que les intéressés soient occupés dans le secteur public. Elle est aussi bien d'accord qu'ils soient rémunérés par celui pour lequel ils oeuvrent. Elle est encore et toujours d'accord que les administrations et services auxquels ils sont actuellement affectés (ancienne Force Publique, Entreprise des P. et T., la moitié des ministères, ...) ne peuvent plus guère se passer de ces collaborateurs.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'est cependant pas du tout d'accord avec le procédé compliqué, inutile et illégal mis en oeuvre pour arriver aux buts poursuivis, à savoir la rémunération du personnel par le biais du Fonds pour l'Emploi, alimenté à son tour par le fameux impôt dit "*de solidarité*". La Chambre répète que, si l'Etat a effectivement besoin des intéressés, il n'a qu'à les engager lui-même. L'artifice qui continue à servir de feuille de vigne dans cette affaire cadre mal avec le souci de transparence affiché à tout bout de champ.

Nonobstant le fait que le Gouvernement considère ce dossier comme une simple affaire de routine, un exercice ennuyeux et fatigant qu'il faut pourtant et malgré soi expédier d'année en année, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, contrairement aux autres instances consultatives, reste opposée au projet sous avis tout en invitant le Gouvernement à régler les situations visées selon des procédures légales et transparentes.

Ainsi délibéré en séance plénière le 13 décembre 2000.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG